



COMMUNE DE BEYRIE-SUR-JOYEUSE

Extrait n° DELIB2025_16

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

ID : 064-216401208-20251024-D202516-DE



24/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 du mois d'Octobre, à 21 heures, le Conseil Municipal de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DUBLANC, le Maire.

Membres présents : M. Gilbert DUBLANC, M. Éric POCHELU, Mme Sylvie LANNEMAYOU, M. Julien TOCOUA, M. Olivier LUCU, Mme Maïder OTHÉGUY, Mme Eugénie LACAZE, M. Arnaud MAINTENU, M. Thomas ELISSONDO, M. Bernard LARRAMENDY, Mme Marie-Pierre BELLEAU, M. Pascal MOUSTIRATS, M. Sylvain SALLABERRY, M. Dominique MARIAN

Secrétaire de séance : M. Julien TOCOUA

Date et affichage de la convocation	16/10/2025
Date d'affichage de la délibération	16/10/2025

Membres en exercice	15
Membres présents	14
Suffrages exprimés	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS PUBLICS VOLET SANTE - PROCEDURE DE LABELLISATION

- Vu** le Code général de la fonction publique, en particulier les articles L.827-4 à L.827-12 ;
- Vu** le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu** les avis favorables du Comité Technique Intercommunal à propos des démarches de labellisation en matière de santé et de prévoyance lors des séances du 3 juillet 2012 et du 9 octobre 2012

Le Maire rappelle aux conseillers que la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents :

- Est **obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025 pour le volet prévoyance** (incapacité, invalidité, décès)
- Devient **obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le volet santé** (atteinte à l'intégrité physique et maternité)

Le Conseil, par délibération du 13 décembre 2024 a voté la **participation au volet prévoyance** à hauteur du minimum légal (**7€ par agent et par mois**) et via la **labellisation de contrats individuels**.

Le Maire propose d'attribuer la participation pour le **volet santé à compter du 1^{er} janvier 2026** dans les conditions suivantes :

- **Mode de participation** : via la **labellisation de contrats individuels** (contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet)
- **Agents concernés** :
 - ✓ Les **fonctionnaires** stagiaires et titulaires
 - ✓ Les **agents contractuels** de droit public quel que soit le motif de leur recrutement
 - ✓ Les **agents de droit privé** et les **apprentis**
- **Montant** : à hauteur du minimum légal à savoir **15 € par agent et par mois**, dans la limite de l'intégralité de la cotisation
- **Modalités de versement** : **directement à l'agent** par le biais de son bulletin de salaire

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'ensemble des propositions du Maire et en particulier la **participation au volet santé de la PSC** des agents employés par la Commune à hauteur de **15€ par mois** versés **directement sur le bulletin de salaire** des agents présentant un **contrat individuel labellisé, à compter du 1^{er} janvier 2026**

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à Beyrie-sur-Joyeuse.
Au registre ont signé le Maire et le secrétaire.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire, Gilbert DUBLANC

